

LOIRE-INFÉRIEURE
DÉPOT LÉGAL
N° 7136
1938

Le Réveil Syndicaliste



Organe Mensuel de l'Union Départementale des Syndicats Confédérés de la Loire-Inférieure

ACTION — ÉDUCATION SYNDICALE — DOCUMENTATION ÉCONOMIQUE ET SOCIALE

Redaction et Administration :
Bourse du Travail, Rue Arsène-Leloup - NANTES
TÉLÉPHONE 326.73
La Correspondance doit être adressée
au Secrétaire de l'Union Départementale
Rédigé et composé exclusivement par des camarades syndiqués

Avant le Congrès Confédéral

En conformité avec les décisions du C. C. N. de février 1938, les syndicats vont avoir à se réunir pour décider du mandat qu'ils donneront à leurs délégués au Congrès ; ils auront également à se réunir après convocation de leur Fédération respective, en vue de désigner leurs délégués au Congrès.

A cet effet, nous faisons passer dans le "Réveil", les circulaires qui ont été adressées par la C. G. T. aux Fédérations et aux Unions Départementales.

Nous demandons aux délégués de s'inspirer de ces circulaires dans leurs prochaines réunions syndicales.

D'autre part, les Secrétaires des Unions Locales de Châteaubriant, Nantes et Saint-Nazaire, et de l'Union Départementale sont à la disposition des militants pour compléter les renseignements s'ils le jugent nécessaire.

A. PÉNEAU

Confédération Générale
du Travail
211, Rue Lafayette, Paris.

Aux Fédérations d'Industries Aux Unions Départementales

Camarades Secrétaires,

Vous trouverez ci-joint des indications d'ordre pratique en vue de la représentation des Syndicats au Congrès Confédéral de Nantes. Ces documents seront édités avec les rapports confédéraux au Congrès, dans un numéro spécial de *La Voix du Peuple* que les organisations recevront dans les premiers jours d'août.

La préparation du Congrès étant une lourde tâche pour nos services administratifs, nous vous serions fort obligés de bien vouloir leur faciliter en suivant scrupuleusement les indications qui vous sont données.

Nous demandons aux Fédérations Nationales de bien vouloir nous donner, dès maintenant, la liste complète de leurs Syndicats. Il s'agit de toute évidence des Syndicats ayant droit de représentation au Congrès, c'est-à-dire des Syndicats ayant cotisé en 1937. Cette liste nous sera fournie en cinq exemplaires et portera l'indication du nombre de demi-timbres fédéraux 1937 payés par chaque Syndicat.

Nous insistons pour que ces renseignements nous soient fournis dans un délai aussi court que possible. Ils nous sont indispensables pour l'attribution du nombre de voix en vue des votes à émettre au Congrès par les Syndicats.

D'autre part, si le contrôle des effectifs réels peut s'effectuer au cours des réunions de groupes pour les Syndicats indirectement représentés, il n'en est pas de même pour les Syndicats de plus de cinq mille adhérents, ayant droit à représentation directe. En conséquence, nous prions les Unions Départementales de nous fournir, sans retard, la liste des Syndicats leur ayant payé plus de 50.000 demi-timbres fédéraux 1937. Les U. D. nous indiqueront, pour chacun de ces Syndicats, le nombre de demi-timbres 1937, payés à l'Union.

Enfin, nous avisons les Fédérations que, pour faciliter leur tâche, nous leur feront parvenir des formulaires imprimés qu'elles auront à remplir et à retourner au Bureau Confédéral, à l'issue de chaque réunion tenue pour la désignation de délégués communs aux Syndicats groupés. Les réunions ne peuvent en tout état de cause, et conformément aux décisions du C. C. N. se tenir avant le 14 Septembre prochain.

Bien cordialement :
Dupont. Bothereau.

Procédure à suivre pour la Préparation du Congrès Confédéral

Le Comité Confédéral National de Février 1938 a dû prendre des dispositions pour assurer sur des bases nouvelles, la représentation des Syndicats au Congrès Confédéral de Novembre 1938.

Les dispositions arrêtées par le C. C. N. ont été publiées par *La Voix du Peuple*, de Février 1938, page 119.

Nous croyons toutefois utile de rappeler ci-après les délais impartis à chaque organisation pour la préparation correcte de la représentation au Congrès. Nous prions chacun de bien vouloir se conformer strictement aux indications données.

1° — En conséquence de ce qui précède et la date de réunion du Congrès Confédéral ayant été fixée au 14 Novembre, les **Rapports au Congrès** sont publiés dans un numéro spécial de *La Voix du Peuple*; que les Syndicats recevront dans les premiers jours d'août, soit trois mois avant la tenue du Congrès.

2° — **Chaque Syndicat quelle que soit son importance numérique** doit, entre la réception des rapports et le 14 Septembre, consulter ses adhérents sur les rapports confédéraux et déterminer le sens des votes que le Syndicat aura à émettre au Congrès Confédéral.

3° — **Tout Syndicat ayant plus de cinq mille membres**, c'est-à-dire ayant payé plus de 50.000 demi-timbres confédéraux 1937 à son Union Départementale et plus de 50.000 demi-timbres confédéraux 1937 à sa Fédération d'industrie, peut se faire représenter directement au Congrès Confédéral, par un délégué de son choix. Ce délégué direct doit obligatoirement appartenir, soit au Syndicat qui le mandate, soit à l'Union Départementale ou à la Fédération d'industrie auxquelles adhère le Syndicat.

Tout Syndicat ayant plus de dix mille membres, calculés sur les bases sus-indiquées, a droit à un délégué direct supplémentaire par tranche de dix mille adhérents au-dessus des premiers dix mille. Que le Syndicat mandate un ou plusieurs délégués, le nombre de voix auquel le Syndicat a droit au Congrès reste constant ; il est déterminé par l'article 43 des statuts confédéraux que nous reproduisons plus loin.

La désignation du ou des délégués directs du Syndicat doit obligatoirement être faite de telle sorte que le mandat du délégué soit adressé au Bureau Confédéral avant le 30 Octobre.

4° — **Tout Syndicat de la Métropole ayant moins de cinq mille adhérents** doit, avant le 14 Septembre, en même temps qu'il consulte ses adhérents sur les rapports confédéraux, désigner un délégué ayant charge de le représenter à une réunion de groupe de Syndicats convoquée obligatoirement avant le 25 Octobre pour le choix de la délégation commune aux Syndicats d'un même groupe industriel.

5° — En ce qui concerne la représentation des **Syndicats de l'Afrique du Nord**, la représentation directe des Syndicats de plus de cinq mille membres est autorisée selon le système arrêté pour la Métropole. La représentation des Syndicats de moins de cinq mille membres se fait obligatoirement par blocage départemental sans distinction d'affiliation fédérale. Il appartient aux Unions de l'Afrique du Nord de prendre les initiatives en conséquence.

6° — Les dispositions ci-dessus indiquées ne s'appliquent pas aux **Syndicats coloniaux**, (Voir la suite en 4^e page).

LE SALAIRE-OR

La Vie Chère

Certains proposent un problème à résoudre : c'est celui de la vie chère. Nous nous épuisons en vain pour le résoudre tel qu'il est posé ; car la « **vie est de moins en moins chère** ».

L'impression que nous avons de sa cherté vient de l'affaiblissement, de l'évanouissement de notre pouvoir d'achat ou plutôt de la monnaie qui nous sert à effectuer ces achats.

En effet si nous avions une monnaie saine, invariable, la même dont nous usions en 1914, nous constaterions que la vie est moins chère qu'à cette époque. Pourquoi ? Cela s'explique très bien par le développement du machinisme, la rationalisation de l'outillage, la spécialisation, la rapidité des transports, etc... Nous verrons plus loin quelques exemples typiques.

Mais d'où vient que nous tirons le diable par la queue ? Uniquement des différentes dévaluations et inflations qui tendent à mener le franc à zéro. C'est ce qui arriva au mark en Allemagne après la guerre ; la vie était extrêmement bon marché, mais les Allemands étaient ruinés, et il leur fallait des milliards de marks-papier pour acheter un pain. (Fin 1923 le franc valait peu près 1.050.000.000.000 (1.050 milliards de marks).

Ces opérations monétaires (dévaluations et inflations) sont toujours faites au détriment de tous les salariés quels qu'ils soient, des fonctionnaires, des retraités et des petits rentiers ; mais au grand bénéfice de l'Etat qui se sert de cette nouvelle monnaie pour financer la préparation à la guerre.

La fausse monnaie

Après une période de dévaluations successives, en 1926 le franc fut stabilisé à 0 fr. 20-OR. Le fameux franc - 4 sous de Poincaré. Il conserva tant bien que mal cette valeur jusqu'au début de 1936. Sous le ministère Flandin, avec Régnier aux Finances : nouvelle inflation d'une dizaine de milliards. Vint alors le Front populaire ; ses divers gouvernements, pour financer la soi-disant défense nationale, ne se privèrent pas de l'inflation, qu'on peut appeler aussi fausse monnaie, puisque la planche à billets fonctionne sans que le stock d'or n'augmente d'un millime.

Il y eut des émissions de fausse monnaie les 26 juin 1936, 1^{er} janvier 1937, 30 juin 1937, 1^{er} janvier 1938, 27 mars 1938.

La proportion : $\frac{\text{stock d'or}}{\text{engagements à vue}}$ était égale à 0,52 environ en juin 1937, ce qui mettait le franc à 0 fr. 105. En 1938, elle est égale à environ 0,42, ce qui met le franc à 0 fr. 085.

Le franc, si nous osons encore employer ce terme ne vaut donc plus que 0,085-OR.

Maintenant, si nous comparons les prix-or de 1914 avec ceux de 1938, nous nous apercevons que la **vie n'est pas chère** ; car si la monnaie se déprécie et tend à zéro, les produits, eux conservent leur valeur par rapport à l'or.

Il s'ensuit que les prix de nos achats s'élèvent parce que nous en effectuons le montant en francs de 0,085 au lieu de véritables francs de 100 centimes.

Voici des prix en francs de différentes valeurs que nous allons réduire en **valeur-or**.

	PAIN (k.)		VIANDE (k.)		VIN (k.)	
1914	0,60 × 1 =	0,60			0,40 × 1 =	0,40
1936	1,95 × 0,20 =	0,390	26 f. × 0,20 =	5,20	1,45 × 0,2 =	0,29
1937	2,50 × 0,105 =	0,262	29,90 × 0,105 =	3,13	2,70 × 0,105 =	0,28
1938	3,03 × 0,085 =	0,257	32, × 0,085 =	2,72	3,10 × 0,085 =	0,263

Pour tous les produits, c'est dans le même ordre.

Nous voyons qu'en réalité la vie est très bon marché. **Elle serait très facile si nos salaires avaient conservé leur valeur-or.**

Exemple : un ouvrier en 1936, gagnant 7 fr. de l'heure avait en or 7 fr. × 0,20 = 1 f. 40 or.

Pour avoir le même salaire et conséquemment le même pouvoir d'achat en 1938, il doit gagner : 1 f. 40 / 0,085 soit 16 f. 40 en monnaie-papier actuelle.

Un employé ayant 1 000 fr. par mois en 1936, doit avoir en 1938 : $\frac{1.000 \times 0,2}{0,085}$ soit 2.350 fr.

Si bien que les salaires, tels ceux prévus au contrat de l'aviation, qui à certains, paraissent astronomiques ne sont pas les moins du monde exagérés. Ils sont même au-dessous de ce qu'ils devraient être.

LE SALAIRE-OR ET LA PAIX

Camarades, réclamons, exigeons le salaire garanti or. C'est l'échelle mobile absolue ; et celle-ci est bien plus efficace que celle-là proposée jusqu'ici, en tenant compte des indices du coût de la vie. Cette dernière a un grave défaut : elle est toujours en retard de 1 à 2 mois sur la date effective d'augmentation des produits.

Tandis que le salaire-or a un effet immédiat. Si à la suite d'une opération monétaire, le franc est encore amputé de moitié : indiscutablement nos salaires doivent être **doubleés**.

En réclamant le salaire-or nous ferons d'une pierre deux coups.

1° Nous garantirons nos salaires en empêchant l'inflation qui fait monter les prix.

2° Nous aurons fait un acte pacifique en arrêtant l'inflation nécessaire à la course aux armements ; nous obligerons nos gouvernants à employer les **moyens pacifiques de faire la paix**.

La C. G. T. qui, au sein du Front populaire a accepté la devise : **Paix, Pain, Liberté** (programme bien loin d'être réalisé) se doit aujourd'hui d'exiger le redressement nécessaire à son application.

Le salaire-or est un des moyens.

LE MILITANT.

5^{me} EXPOSITION NATIONALE du TRAVAIL

PARIS 1939

OUVRIERS et OUVRIERS FRANÇAIS de toutes les Professions qui aimez votre métier, qui l'exercez avec maîtrise et conscience, vous devez postuler le beau titre d'**Un des Meilleurs Ouvriers de France**, qui est décorné aux Lauréats de l'Exposition Nationale du Travail.

Les
**Meilleurs
Ouvriers
de France**

Pour tous renseignements s'adresser à M. GRILLET, 32, Rue Baudelaire, à RENNES, Ille-et-Vilaine, ou à PARIS, Secrétariat de l'Exposition Nationale du Travail, 5^e Bureau de l'Enseignement Technique, 110, rue de Grenelle.

Conseils Juridiques

Pratique Intolérable

La période des congés étant ouverte en principe depuis le 1^{er} Juillet, c'est pour nos camarades qui sont ou qui ont été malades, un souci supplémentaire.

En effet, certaines Caisses d'Assurances Sociales exigent du malade un certificat de son employeur, indiquant la période où il sera en congé payé.

Peut-être que ces Caisses ont des difficultés et qu'elles veulent les régler sur le dos de nos camarades ; nous les avertissons que s'il nous faut intervenir, nous le ferons, nous entendons défendre nos camarades sur tous les terrains et par tous les moyens en notre pouvoir.

Que ceux de nos Camarades qui sont en difficulté, viennent nous consulter.

G. GOUDY.

Secrétaire de l'Union Locale.

Comment faire reconnaître son Droit ?...

Dans le cas où l'employeur se refuse à verser l'indemnité de congé à un travailleur malade, pendant la période ordinaire des vacances, sous prétexte qu'il bénéficie déjà des prestations en argent des Assurances Sociales, la procédure à suivre est simple. Il suffit d'assigner l'employeur récalcitrant devant le Conseil de Prud'homme ou le Juge de Paix siégeant en tant que tel.

Lorsqu'il s'agit de valoir le refus d'une Caisse d'Assurances Sociales d'accorder des prestations en argent à un assuré malade, pendant la durée de son congé, il faut saisir la Commission d'arrondissement (pour Paris et le département de la Seine, il n'y a qu'une Commission qui prend le nom de Commission départementale).

Pour assigner une Caisse devant la Commission d'arrondissement, il faut d'adresser une lettre recommandée à Monsieur le Président de la Commission d'arrondissement des Assurances Sociales, Palais de Justice de... .

La Commission compétente est celle de l'arrondissement du siège social de la Caisse, quel que soit le domicile de l'assuré.

Sur la demande d'assignation de la Caisse, indiquer bien lisiblement le nom, le matricule et l'adresse de l'assuré demandeur, les noms et adresses de la Caisse et succinctement, l'objet du litige.

Le greffier adresse ensuite une demande de provision (25 à 30 Francs à peu près) qu'il faudra envoyer. Il faut bien prendre garde que ce n'est là qu'une avance qui est remboursée, si la Caisse est condamnée. Le requérant est ensuite convoqué à comparaître devant la Commission où il peut, soit comparaître en personne, soit se faire représenter par un avocat ou un mandataire muni d'un pouvoir régulier.

Les travailleurs armés des textes officiels que nous publions doivent obtenir satisfaction. En tout cas, nous prions ceux d'entre eux qui entreprendraient une telle action, de nous tenir au courant pour que nous les guidions et les conseillions.

L'Accident de Travail et le Droit au Congé

Nous avons indiqué qu'aucune différence n'était à faire entre le cas où un travailleur était malade pendant la période ordinaire des vacances et touchait des prestations en argent des Assurances Sociales, et le cas où il était accidenté du travail pendant le même laps de temps, bénéficiant des indemnités journalières de la loi du 9 Avril 1898.

En effet, la Cour de Cassation, par une jurisprudence constante, a décidé que, les indemnités journalières dues à un travailleur accidenté, avaient un caractère forfaitaire, c'est-à-dire « que la loi n'admet pas d'exception à l'obligation de payer cette indemnité. » (Cour de Cassation, arrêt du 14 Mai 1937). La Cour de Cassation décide que, même si le travailleur a pu continuer à travailler et toucher tout ou partie de son salaire, les indemnités journalières lui sont dues pendant la période où il a été estimé qu'il était atteint d'une incapacité de travail.

La Cour de Cassation a, à plusieurs reprises, précisé qu'il n'y avait pas cumul illicite dans le fait de percevoir un salaire et une indemnité temporaire d'accident de travail. Une Compagnie d'Assurances, ne peut donc suspendre les indemnités de demi-salaires dues à un travailleur pendant un certain temps, sous prétexte que ce travailleur a bénéficié de son congé pendant cette période.

D'autre part, l'employeur n'a pas à se préoccuper de savoir si le travailleur accidenté touche ou non une indemnité de demi-salaire. En effet, l'employeur doit accorder à tout travailleur, qui a droit à un congé, les vacances qui lui sont dues à l'intérieur de la période ordinaire pendant laquelle elles sont accordées dans son Etablissement. S'il ne le fait pas, le travailleur, une fois la période ordinaire des congés close, peut assigner son employeur devant les Prud'hommes, en réclamant une indemnité de congé non pris (voir arrêt de la Cour de Cassation du 21 Juillet 1937, au Droit Ouvrier 1937, page 464).

Quelle valeur aurait alors l'argumentation du patron rétorquant : « Je ne vous ai pas accordé de congé, puisque vous touchiez déjà une indemnité de demi-salaire ? » Aucune, puisque le cumul illicite n'existe pas d'après la jurisprudence de la Cour de Cassation.

Ainsi, l'employeur ne peut invoquer aucun motif justifiant de son refus de payer les congés au travailleur en temps voulu. Et que nos Camarades se refusent à toute transaction qui consisterait à couper la poire en deux, l'employeur complétant en quelque sorte l'indemnité de demi-salaire du travailleur pendant une quinzaine par exemple, de façon à ce que celui-ci ait touché au total des indemnités égales à son salaire plein, et accepté de considérer que l'employeur s'est acquitté de

ses obligations vis-à-vis de la législation sur les congés payés.

Le Conseil Juridique de la C. G. T.

Cette documentation est extraite du Journal « Messidor », organe de la Confédération Générale du Travail.

Camarades, pour votre éducation, votre documentation, abonnez-vous à « Messidor » :

Pour six mois..... 25 Frs.

Pour un an..... 45 Frs.

Envoyez vos abonnements à l'Union Locale, Salle 15, qui fera le nécessaire.

Cumulards...

La C. G. T. combat depuis toujours les iniquités sociales et s'est attelée depuis plus d'une décennie à vaincre ce fléau social, qu'est le chômage.

Par son unité réalisée, elle a réussi à faire voter les lois sociales si ardemment désirées, et 1936 voyait appliquer le respect du droit syndical, contrats collectifs, congés payés, les 40 heures.

Cette dernière loi appliquée intégralement, ainsi qu'un programme de grands travaux eut dû résorber en partie le chômage.

Que voyons-nous à ce jour, plus de 300.000 chômeurs officiels, sans compter les chômeurs partiels et ceux qui ne sont pas inscrits. Si le patronat a mis tout en œuvre pour saboter les lois sociales, il existe une autre catégorie de citoyens qui se font les auxiliaires du patronat et deviennent consciemment ou parfois inconsciemment les ennemis de la classe ouvrière, nous voulons parler des cumulards.

Le rôle et le devoir de nos organisations syndicales qui est de veiller à l'application des lois sociales, est de faire aussi une guerre sans merci à ces coucous.

Que voyons-nous dans l'administration et dans l'armée à titre civil, des anciens officiers et sous-officiers retraités, d'anciens fonctionnaires, ceux là sont des coucous de marque et souvent des adversaires de la gueuse qui les paie, c'est le cas de le dire, deux fois au lieu d'une.

Nous les voyons aussi sévir dans les corporations suivantes : Employés de Commerce ou de Bureaux ; Représentants de Commerce, en qualité de garçons de magasins ; Cavistes ; Veilleurs de nuit ; Concierges d'usines ; Courtiers et Représentants.

Parmi ces derniers, nous trouvons surtout d'anciens petits fonctionnaires retraités et malheureusement parfois, des cas nous sont signalés, des fonctionnaires en activité qui, leur jour de repos, se livrent à ces travaux mentionnés.

Il est évident que ces gens-là sont embauchés au rabais et sur le marché du travail contribuent à avilir les salaires et empêchent de résorber le chômage.

Nous nous permettons de poser le problème à toutes les organisations syndicales et nous pensons qu'ensemble il sera urgent de s'efforcer de le résoudre.

D'abord, exiger que cesse ce scandale du cumul des hauts fonctionnaires.

D'autre part, demander pour les camarades petits fonctionnaires, une retraite suffisante qui leur permette de vivre dignement, et nous aurons œuvré pour le bien-être de tous.

PROUTEAU.

Union Départementale des Syndicats Ouvriers de la Loire-Inférieure

LISTE des SYNDICATS qui ont adressé le montant des TIMBRES de SOLIDARITÉ pour les ESPAGNOLS

Bâtiment de La Montagne	100 »
Chefs d'Atelier des Tabacs - Nantes ..	15 »
Métaux de Nantes (4 ^e versement)	5.000 »
Gaziers de Nantes	500 »
Métaux de Châteaubriant	160 »
Produits Chimiques de Nantes	206 »
Agents militaires de Nantes	25 »
Chemins de Blain	250 »
Mécaniciens-Dentistes de Nantes	25 »
M ^{lle} Bonnet	20 »
Dockers de Nantes	750 »
Chemins de Châteaubriant	380 »
Inscrits Maritimes Saint-Nazaire	160 »
Syndicat du Gaz de Saint-Nazaire	2 »
Grutiers de Saint Nazaire	20 »
Bâtiment de Châteaubriant	140 »
Agents techniques des Ponts et Chaussées, Nantes	20 »
Giletières - Culottières	20 »
Travailleurs d'Indret	1.000 »
Officiers Mécaniciens Marine Marchande	40 »
Bâtiment de Nantes	3.000 »
	11.803 »
Versements précédents	37.456 80
Total	49.259 80

A. PÉNEAU.

Commission Administrative de l'U. D.

La Commission Administrative s'est réunie le 29 Juillet 1938.

Etaient présents : les Camarades **Forget, Goudy, Hatet, Loyer, Bossis, Jacquet, Jouvance, Lecunf, Rialaud, Moulard et Péneau.**

Excusés : **Fauconnier, Canonnet, Lescouet.** La séance est ouverte à 18 h. 45. sous la présidence du Camarade **Forget.**

Le procès-verbal de la réunion précédente est lu et adopté à l'unanimité.

Pour le Collège du Travail à Nantes, la C. A. vote un crédit de 5.000 francs, mis à la disposition du Bureau, pour participer aux frais de réunions qui seront organisées cet hiver, en accord avec les Unions Locales de Nantes et de Saint-Nazaire.

Elle vote une subvention de 400 francs pour l'envoi d'un élève à la Semaine d'Etude de Pontigny (Côte d'Or).

Le Secrétaire donne lecture de plusieurs circulaires de la C. G. T., entre autre celle concernant la Librairie Syndicale, créée par la C. G. T., dans laquelle elle demande à toutes les Organisations de s'y adresser.

Le Secrétaire rappelle la décision qui avait été prise concernant le *Réveil*, à savoir de supprimer 1 ou 2 numéros, si le Bureau en voyait la nécessité.

Congrès Confédéral. — La C. A. envisage l'organisation du Congrès et répartit aux membres de la C. A. de Nantes les différentes fonctions qu'ils auront à assumer pour l'organisation.

Les Camarades **Goudy et Jacquet** ont mission de s'occuper du logement ; **Forget et Bossis** de l'agencement du Congrès et du Contrôle, au Congrès.

Hatet est mandaté pour rechercher les moyens de faire imprimer un plan de Nantes et une brochure indicative donnant les principaux renseignements aux Congressistes, tant sur les restaurants que sur les hôtels.

Péneau et Loyer sont mandatés pour l'organisation générale du Congrès.

Péneau rend compte à la C. A. que l'Administration Municipale de Nantes a voté 10.000 francs en vue de participer aux frais d'organisation.

Parmi les questions diverses, **Bossis** signale les difficultés qu'il rencontre pour faire appliquer la Convention des mécaniciens-dentistes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

A. PÉNEAU.

Appel aux Camarades !

Depuis l'application de la semaine de 40 heures au Personnel Municipal, les Employés des Etablissements de Bains-Douches demandaient la fermeture de ceux-ci le dimanche. L'Administration Municipale ayant accepté qu'une période d'essai soit tentée avec les heures d'ouverture suivantes :

RUE DUPLEX et QUAI MAISON-ROUGE. —

Mardi : 14 heures à 17 h. 45 ; **Mercredi** : 13 h. 30 à 17 h. 45 ; **Jeudi** : 8 heures à 17 h. 45 ; **Vendredi** : 10 heures à 18 h. 45 ; **Samedi** : 8 heures à 20 heures.

RUE MICHEL-ROCHER. — **Mercredi** : 15 heures à 18 h. 45 ; **Jeudi** : 8 h. 30 à 18 h. 15 ; **Vendredi** : 10 h. 30 à 19 h. 15 ; **Samedi** : 8 heures à 20 heures.

RUE NOIRE. — **Mercredi** : 15 heures à 18 h. 45 ; **Jeudi** : 9 h. à 18 h. 45 ; **Vendredi** : 10 h. 30 à 19 h. 15 ; **Samedi** : 8 heures à 20 heures.

Les Municipaux font appel à la solidarité de tous les travailleurs Nantais pour qu'ils fréquentent les Etablissements, comme par le passé, et permettent ainsi aux employés de ceux-ci de pouvoir, à titre définitif, passer leurs journées de dimanche en famille.

Pour le Syndicat Confédéré :

Le Secrétaire Général, THOMARÉ.

Syndicat des Brasseries de Nantes et de la Région

Le 22 du mois passé, le personnel des Brasseries de la Meuse, Usine de Nantes, avait à désigner par de nouvelles élections, les délégués qui seraient appelés à les représenter dans chaque service.

Nous avons maintenu nos positions, c'est-à-

	C. G. T.	S. P. F.
1 ^o Brassage, maltage, etc.....	SOLANILLA (26 voix)	ROUE (5 voix)
	BRAUD (24 voix)	
2 ^o Goudronnage, rince-fûts.....	PAPIN P. (17 voix)	
	ELAIN (14 voix)	
3 ^o Hall bouteilles, quai vide.....	TROFFIGNE (35 voix)	CAMUS (7 voix)
	MACÉ (33 voix)	
4 ^o — — — femmes.....	M ^{me} LEBRAS (17 voix)	
	M ^{me} PAPIN (17 voix)	
5 ^o Magasin plein, menuiserie.....	LE GUEN (23 voix)	
	BERTHELOT (20 voix)	
6 ^o Limonaderie, etc.....	VIEN (19 voix)	SEVRE (12 voix)
	PAPIN H. (17 voix)	(Secrétaire S. P. F.)
7 ^o Atelier, garage, etc.....	BRUNELIÈRE (20 voix)	BUNEL (10 voix)
	ROUSSEAU (18 voix)	
8 ^o Bureaux, etc.....	GUYO (5 voix)	GUITTET (23 voix)
	DANIEL (6 voix)	JANNIN (20 voix)

A signaler qu'au goudronnage, parmi les femmes et au magasin plein, le S. P. F. n'a pas trouvé de candidats à présenter, autant de vestes de perdues.

Ce n'est pas une paille, c'est une poutre

Nous venons d'avoir sous les yeux le N^o de Juillet Août de l'organe des syndicats chrétiens. Loin de vouloir engager une discussion avec un syndicat qui n'a aucune importance " mais pas du tout ", il est tout de même de notre devoir de répondre en quelques mots aux quelques lignes qu'il a insérées (probablement pour faire le plein de sa feuille de chou), en ce qui concerne le recrutement syndical à l'Hospice Saint-Jacques.

Ces " petits " Messieurs, prétendent, en effet, que nous distribuons gratuitement, et avec le sourire cartes et timbres.

Nous laisserons juges nos adhérents de cette idiote affirmation.

Nous croyons plutôt que ces Messieurs digèrent mal la montée croissante de notre organisation au détriment de la leur.

Ils ont mal digéré également la façon dont leur secrétaire d'Union Locale a été reçu, lors de la dernière Commission tripartite à la Préfecture, où il a été obligé de prendre la porte sans pouvoir s'expliquer. (Quelle sortie).

Allons, Messieurs, il faudra trouver autre chose, mais vous n'empêchez pas le personnel hospitalier de trouver le chemin de l'organisation qui s'occupe de lui.

En terminant, méditons ensemble ce proverbe : Les " Chiens " aboient, la caravane passe.

LE BUREAU DU SYNDICAT GÉNÉRAL DES HOSPITALIERS.

Syndicat Nantais Confédéré des Dessinateurs, Techniciens et Assimilés de l'Industrie

La Commission de propagande rappelle à tous les camarades qu'il existe une permanence pour les renseignements et réclamations, les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi, de 18 h. 30 à 19 h. 30.

La permanence de trésorerie se tient à la disposition des collecteurs, tous les 1^{ers} lundis de chaque mois.

Une permanence générale fonctionne tous les samedis, de 9 h. 30 à 11 h. 30.

Toutes ces permanences se font à la salle 11, Bourse du Travail.

Les camarades qui ne pourraient passer à la permanence, sont priés d'écrire leurs desiderata au service renseignements, réclamations.

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL.

Fêtes et Loisirs

Syndicat de la Confection du Sous-Vêtement

Notre Syndicat organise pour le **Dimanche 11 Septembre** prochain, une sortie pique-nique, à la Haie-Fouassière.

Tous nos Camarades du Syndicat, ainsi que leurs parents et amis, se feront un plaisir d'assister à cette sortie.

Cette sortie comprendra un rallye cycliste, dont le rassemblement et le départ seront fixés très prochainement et indiqués dans la Presse locale. Les horaires de départ ainsi que les tarifs de transports seront également indiqués aux Camarades ne participant pas au rallye.

Nous invitons donc tous nos adhérents, ainsi que les Camarades des autres Syndicats, désireux de passer une bonne journée au grand air et dans le décor pittoresque qu'offre les rives de la Sèvre, à retenir la date du **11 Septembre** et à se trouver nombreux au lieu de rendez-vous.

LE BUREAU.

Le personnel a prouvé une fois de plus sa confiance en la C. G. T.

Le Secrétaire : LE GUEN.

SYNDICALE

Syndicat des Cheminots de Nantes-Etat

Ordre du Jour

Les Cheminots de Nantes-Etat réunis en Assemblée Générale le 21 Juillet 1938, Salle du Printemps.

Après avoir entendu les différents exposés des camarades délégués aux Congrès de l'Orphelinat, des Retraités, de l'Union Etat et de la Fédération.

Tout en faisant confiance à ces différents organismes et reconnaissant le travail effectué par les camarades placés à la tête de ces organisations, leur demandent une intervention énergique pour que le Contrat Collectif soit terminé dans le plus bref délai possible, pour donner aux Cheminots un standard de vie en rapport avec les conditions économiques actuelles. Trouvant inadmissible que depuis 2 ans que ce contrat collectif est en discussion, il n'en soit pas encore presque rien sorti de positif, par suite de la mauvaise volonté des dirigeants des Réseaux d'abord, de la S. N. C. F. ensuite.

Se déclarent prêts à répondre aux mots d'ordre d'action donnés par l'Union et la Fédération pour permettre l'aboutissement rapide de la conclusion du Contrat Collectif, dont la durée des pourparlers est un véritable scandale.

D'autre part, considérant que les fonctionnaires et les cheminots ont été les principaux artisans de la Victoire du Front Populaire, constatent, avec amertume, que les parlementaires élus sur un programme bien défini; après avoir, sous la poussée de l'enthousiasme du début de la législature, voté quelques-unes des revendications inscrites au programme, ont par la suite complètement annihilé la portée de ces réformes par suite de la passivité des groupes parlementaires qui, au lieu de lutter contre les groupes de la haute finance désignés sous le nom des 200 familles, leur a permis au contraire d'augmenter leur force d'une façon considérable, par suite de l'augmentation scandaleuse des bénéfices effectués depuis l'avènement des divers gouvernements de Front Populaire, bénéfices qui ont doublé et triplé pour les années 1936 et 1937.

Que de plus, la complaisance des divers gouvernements du Front Populaire et, en particulier, du gouvernement actuel, vis-à-vis des groupes factieux, risque de mettre la classe ouvrière devant un grave péril, lorsqu'elle voudra réclamer son droit à la vie.

Les Cheminots de Nantes-Etat tiennent à appeler à tous les groupes parlementaires qui, dans quelques 18 mois ou peut-être avant, lorsqu'ils viendront à nouveau solliciter leurs suffrages, n'oublieront pas la trahison effectuée à leur égard pour s'incliner devant les puissances d'argent qu'ils avaient promis de combattre. Que de leur comportement actuel s'est déshonoré en refusant de remplir ses engagements vis-à-vis du gouvernement légal Espagnol, en lui refusant la fourniture d'armes prévue par des contrats, ce qui a permis à un général félon, homme de paille de gouvernements fascistes de poursuivre depuis deux ans la destruction de ce pays.

Que la victoire de Franco, si elle venait à se produire, risque d'être la fin des régimes démocratiques, en particulier de la France ou tout au moins l'ouverture d'hostilités dont la classe ouvrière, comme dans toutes les guerres, ferait la plus grande partie des frais.

Que si cette terrible situation venait à se produire, la faute en serait aux divers gouvernements de Front Populaire, qui n'ont pas hésité à s'associer à cette trahison de tous les engagements internationaux pour satisfaire les puissances financières, en particulier, la City Anglaise.

Comme conclusion, demandent au Front Populaire de se ressaisir pour appliquer son programme.

1° Puisque les gouvernements qui se sont succédés ont été incapables de freiner le coût de la vie, que tous les salaires soient augmentés de 20 % depuis le 1^{er} mai 1938, en attendant la conclusion du Contrat Collectif qui, par le jeu de l'échelle mobile, mettra les Cheminots à l'abri de toutes les convulsions de la monnaie.

2° Qu'une politique de répression impitoyable soit faite vis-à-vis de tous les groupes factieux, qui ont fait voir qu'ils étaient prêts à toutes les méthodes de terrorisme et d'assassinat, pour défendre les privilèges capitalistes et empêcher toute évolution sociale de la classe ouvrière.

3° L'ouverture immédiate de la frontière espagnole, pour permettre aux défenseurs de la République de lutter à armes égales contre les interventions fascistes et en même temps défendre la liberté de tous les pays démocratiques.

Se séparent aux cris de Vive la Fédération des Cheminots.

Vive la C. G. T.

Pour le Bureau :
Le Secrétaire, PERDREAU.

Un intéressant jugement pour nos camarades du Bâtiment de La Montagne, obtenu à la vigilance du Syndicat Général des Travailleurs du Bâtiment.

Entre ORSONNEAU Donatien, ouvrier maçon, demeurant à Bouguenais.
Demandeur comparant en personne.

d'une part ;
Et GUILLON, Entrepreneur de Maçonnerie, demeurant rue Jean Jaurès, à La Montagne.
Défendeur, comparant en personne.

d'autre part ;
Nous Juge de Paix.
Statuant en matière prud'homme.
Attendu que ORSONNEAU Donatien, ouvrier maçon, réclame à GUILLON, entrepreneur de

maçonnerie, à La Montagne, chez lequel il a travaillé du six Avril au vingt Mai Mil neuf cent trente-huit, pour réajustement de son salaire :

1° La somme de dix-huit francs pour différence entre sept francs cinquante centimes et six francs soixante-quinze centimes pendant vingt-quatre heures ;

2° La somme de cent seize francs pour différence entre sept francs cinquante centimes et sept francs, pendant deux cent trente-cinq heures.

Qu'il invoque à l'appui de cette double demande l'application de l'arbitrage LOUVEL PENEAU, accepté par le Syndicat, dont font partie les demandeurs et défendeur, et qui constitue tout au moins une annexe au contrat collectif qui lie ceux-ci.

Attendu que le défendeur ne conteste pas les chiffres réclamés, mais se borne à soutenir qu'aucun entrepreneur dépendant du Syndicat auquel il est attaché n'a appliqué en fait les dispositions du contrat collectif ainsi modifié.

Attendu que tout contrat fait la loi des parties. Qu'en conséquence, les sommes réclamées ci-dessus doivent être allouées à ORSONNEAU.

Attendu que ORSONNEAU réclame en outre deux cents francs de dommages-intérêts pour inapplication du contrat collectif.

Qu'aucune justification n'est apportée du préjudice qui aurait été subi.

Que la condamnation aux dépens prononcée contre GUILLON constituera une pénalité suffisante.

Par ces motifs :
Condamnons GUILLON à payer à ORSONNEAU aux causes sus-énoncées, la somme de cent trente-quatre francs et aux dépens liquidés à la somme de trente-trois francs vingt-cinq centimes, non compris ceux du présent jugement et ses suites.
Ainsi jugé publiquement, lesdits jour, mois et an.

Et Nous avons signé avec le Greffier.
Suivent les signatures :

SOUILLARD-BREDELOUP.
La minute porte en marge la mention d'enregistrement suivante :
Visé pour timbre et enregistré au Pellerin, le six Juillet Mil neuf cent trente-huit, folio treize, N° vingt.

Requ, Débat : seize francs quarante.
Signé : ROUMEGOUS.

EN CONSÉQUENCE :

Le Président de la République mande et ordonne.

A tous huissiers, sur ce requis, de mettre ledit jugement à exécution.
Aux Procureurs Généraux et aux Procureurs de la République, près les Tribunaux de première instance, d'y tenir la main.

A tous Commandants et Officiers de la force publique, de prêter main-forte, lorsqu'ils en seront légalement requis.

Pour grosse conforme délivrée par J. BREDELOUP, Greffier soussigné.

Le Pellerin, le trente Juillet Mil neuf cent trente-huit.

FRAIS

Citation.....	18.10
Jugement.....	17.50
Cour.....	8.00
Grosse et envoi	8.55
Total.....	52.15

Grosse sur deux rôles et demi, sans mot rayé nul.

Pressé de Sortir de l'Usine...

La sirène de l'usine venait, de son cri aigu, d'indiquer aux ouvriers que la journée de travail était terminée. Tous se précipitèrent vers l'entrée du vestiaire, joyeux de quitter un lieu de fumée, de bruit, de contrainte.

Le mécanicien y arriva le premier, fit une rapide toilette et très vite se trouva à la sortie.

Le Directeur s'y trouvait, soupçonneux, il dit à l'ouvrier :

— Vous avez fait bien vite pour vous apprêter...

— C'est que j'ai à faire, répondit le mécanicien.

— Vous allez, sans doute encore, à une Réunion, hurler contre les chefs, poursuivit le Directeur en veine de discussion.

— Je pourrais vous répondre que je suis libre d'aller où je veux, dit l'ouvrier impatienté, mais je veux cependant vous dire que je vais à un endroit où, en effet, je trouverai les documents qui m'aideront à faire valoir mes droits.

— Ah ! Ah ! je le savais. Et peut-on savoir quel est cet endroit.

— Une Librairie, créée par la C. G. T., afin que ses membres puissent non seulement se documenter sur les questions qui les intéressent, mais aussi trouver le livre sain qui comblera, avec profit, leurs loisirs.

— Vous récitez bien. Et vous me paraissez exigeant dans le choix de vos lectures. La C. G. T. est-elle arrivée à vous satisfaire entièrement ? Il doit y avoir foule à votre Librairie ?

— Ne raillez pas. Il n'y a pas encore foule à la Librairie Syndicale, pour le malheur de mes camarades. Mais de plus en plus nous l'utilisons. Ainsi moi, ce soir.

Et le mécanicien quittant brusquement son interlocuteur, partit en murmurant : « Lorsque, tous nous utiliserons la Librairie Syndicale, votre arrogance disparaîtra. »

Travailleurs, utilisez la Librairie Syndicale. Ecrivez-lui. Vous en tirerez le plus grand profit.

LIBRAIRIE SYNDICALE - Siège de la C. G. T.
211-213, rue Lafayette - PARIS X^e.
Compte Chèque Postal - PARIS 975-71.
Catalogue sur demande - gratuit.

CHEZ SOI, A LA CAMPAGNE...

Le Domaine de la ROCHE-BEAULIEU, propriété de la C. G. T.

Connaissez-vous la vallée de la Dordogne ? A sa naissance en plein Massif Central, elle est austère et pauvre, presque rude ; mais en traversant le bas Limousin elle devient gale et riante, reflétant dans ses eaux les bouleaux et les hêtres, les chênes et les châtaigniers, les hameaux et les bourgs. Quand elle atteint le Périgord, elle s'épanouit en une plaine fertile et plantureuse, avant de s'engager à nouveau à travers de hautes collines hérissées de manoirs.

Dans ce coin de terre, baigné par le soleil du Midi, dans cette plénitude de la belle campagne, on goûte, mieux que dans n'importe quelle station à la mode, les vrais charmes de la villégiature : les joies de la plage sur une grande rivière, des facilités de pêche et de chasse, un climat méridional, tempéré par l'influence atlantique, des possibilités infinies d'excursions (n'oublions pas aussi que le pittoresque Rocamadour n'est qu'à une trentaine de kilomètres de distance). Qui ne rêverait de posséder ici, ne fût-ce qu'un pavillon, une cabane, un abri, une... tente ?

Eh bien, tous les Syndiqués de France possèdent, dans cette région, cet abri. Mieux qu'un abri : un château. C'est le

Château de la ROCHE-BEAULIEU

récemment acheté et aménagé par la C. G. T. Il se dresse au milieu d'un vaste parc, entouré de collines et de prairies, à proximité de Périgueux. La nature et l'homme se donnent la main pour en faire un lieu de délasserment idéal. Le murmure d'un cours d'eau appelle baigneurs et pêcheurs ; les coups de pioches marquent le progrès de la construction d'une piscine, dans le parc qui agrémente déjà toutes sortes de terrains de jeux :

Courts de Tennis, emplacements de foot-ball, de basket, etc...

Depuis le mois de Juillet, la maison est ouverte à tous les Syndiqués, et aux Syndiqués seulement. Les chambres qui viennent d'être restaurées, vastes et claires, des salles de repos ou de lecture, une cuisine simple mais soignée, un prix de pension journalière accessible à toutes les bourses et par dessus tout, un esprit de camaraderie et de sympathie fraternelle. N'est-ce pas tout ce que l'on demande après une année de labeur dans les villes ?

Il faut que tous nos lecteurs, que tous les travailleurs connaissent l'existence de la Roche-Beaulieu.

La Maison de Tourisme C. G. T. se réserve de leur faire connaître les détails de la pension et du séjour, ainsi que de faciliter le déplacement individuel ou collectif de ceux qui voudront s'y rendre. Mais il faut faire vite : le nombre des places disponibles n'est pas infini.

Renseignez-vous donc à la
MAISON DE TOURISME C. G. T.
VACANCES POUR TOUS.

8, Rue de la Douane - 192, Rue Lafayette, Paris, X^e.
Téléph. BOT. 87-84, 87-85.

POUR UN LIVRE

C'est dimanche. Elle et lui s'en vont joyeusement sur la route. Le tandem étale sa peinture fraîche et son nickelage neuf. La journée sera radieuse. Ils se promettent mille plaisirs.

On roule depuis des heures, cheveux aux vents. Les bourgades se succèdent montrant leurs clochers et leurs monuments aux morts pour la Grande Guerre.

Voici la forêt et sa fraîcheur reconfortante. Une clairière apparaît. « Arrêtons-nous, dit-elle ». Ainsi, en est-il fait. Le sac à provisions est détaché de la machine, la nappe étalée sur l'herbe tendre. Lui, siffle en battant le briquet ; elle, s'exclame à chaque geste. Il fait beau, tout semble inciter à la joie. Pourtant une scène terrible allait se dérouler. A l'heure de la sieste, elle demanda :

— As-tu emporté le livre que je t'avais demandé de m'acheter ?

— Non ; le libraire ne l'avait pas. Mais j'en ai choisi un autre.

— Que m'as-tu apporté ?

— Tiens, regarde, le voici.

Elle le prend, étonnée. Elle l'ouvre, le consulte, et... crispée, s'exclame :

— C'est cela que tu as choisi. Un auteur sans talent, un roman sans idées... Je parie que tu n'es pas allé à la librairie que je t'avais indiquée.

— Euh !... non. J'en avais oublié l'adresse.

— Ah ! c'est cela... Je comprends pourquoi tu n'as pu te procurer le livre que je t'avais commandé. Je m'aperçois aussi que tu n'en fais qu'à ta tête... Je commande un livre. Je donne l'adresse de la librairie et Monsieur s'en va chez le libraire de son choix et prend le premier livre qui lui tombe sous la main.

— Mais...
— Et tu t'imagines que je vais lire ton bouquin, ton sale bouquin qui me paraît devoir être aussi rasoir que ta mère. Tiens voilà ce que j'en fais.

Et le livre jeté avec violence s'en alla buter contre un arbre au pied duquel il s'affaissa, le dos vers le ciel.

La journée se termina dans le silence le plus complet. Le sac fut remis sur le tandem et l'on reprit le chemin du retour.

Lui, le regard frolant l'asphalte, maudissant sa mémoire défaillante, soude amèrement la rotation de ses hanches de syllabes de l'adresse qu'il avait oubliée : **Li.brai.rie Syn.di.ca.le**, deux-cent-onze, rue La.fay.ette. Li.brai.rie Syn.di...

Lecteurs, craignez la même aventure. Découpez l'adresse suivante : **Librairie Syndicale - C. G. T.** - 211, 213, rue Lafayette, Paris 10^e. Compte Chèque Postal, Paris 975-71, catalogue gratuit sur demande.

LES COOPÉRATEURS

SIÈGE SOCIAL : 25, Boulevard Victor-Hugo - NANTES

R. C. Nantes 208 B

Nos Bonnes Affaires de Septembre

Avec 1 paquet "CAFÉ EXTRA"
500 grs.
Il vous est offert
1 paquet CHICORÉE COOP
100 grs.
pour **10.**

TONI BANAN'
Super Cacao
avec 6 Verres Rosaline
le paquet de 500 grs. **13.20**

PETITS POIS
"COOP"
très Fins
la boîte 1/2 | la boîte 4/4
4.20 | **7.50**

HARICOTS VERTS
"COOP"
Mi-Fins
la boîte 1/2 | la boîte 4/4
3.50 | **5.90**

Vinaigre Alcool
6°
Le litre
Verre consigné et repris **2.30**

Pour notre Vente Réclame
D'HUILE ARACHIDE
Consultez nos Gérants

Dessert des Dames
Gâteaux assortis
"Olibet"
La boîte **10.**

Apéritif "Santarelli"
Vin de Liqueur
La Bouteille **10.**

NOTRE VIN DU MOIS
3 bouteilles CAMP ROMAIN
(1 Blanc - 1 Rosé - 1 Rouge)
Verres en plus le lot **10.**

N'oubliez pas que nos Timbres "Arc-en-Ciel" vous donnent droit à un **Escompte de 2 %** payable en marchandises (Sucre, Pétrole, Apéritifs, Liqueurs de Marque exceptés)

ou à votre choix à de **jolies Primes "ARC-EN-CIEL"** (suivant Catalogue remis aux Gérants)

CHATEAUBRIANT

L'activité de l'Union Locale pendant les mois de Juillet et Août

Après une réunion du Comité Général où le Camarade Pénéau était présent, deux réunions ont été organisées, une pour les métallurgistes et l'autre pour le bâtiment, les deux avec la présence effective du Camarade Pénéau.

Le Camarade Bekaert est nommé délégué de l'Union Locale au Comité Départemental des Loisirs et en même temps au Comité des Loisirs de l'Union Locale.

Une excursion est organisée pour Dinard et Saint-Malo.

Thébaud a réuni quelques camarades du Bâtiment pour organiser les Auberges de la Jeunesse à la Hanaudière et faire quelques réparations aux locaux destinés à cette œuvre.

Chez les Gars du Bâtiment

Les gars du Bâtiment se sont réunis le 11 Août dernier dans la Salle des Fêtes de la Mairie, sous la présidence du camarade Thébaud, secrétaire de l'Union Locale et avec la présence du camarade Forget, délégué régional de la Fédération du Bâtiment et Pénéau, secrétaire de l'U. D.

Une assistance assez nombreuse écouta le magnifique exposé du camarade Forget qui parla surtout de l'application des congés payés, en mettant les camarades en garde contre certaines manœuvres patronales.

Ensuite le camarade Pénéau annonça l'extension de la convention collective du bâtiment à tout l'arrondissement de Châteaubriant. Décret paru au Journal Officiel du 1^{er} et 2 Août 1938.

Cette extension va faciliter l'application de la Convention, dit-il, les patrons, syndiqués ou non, devront s'y conformer strictement.

L'orateur met en garde nos camarades pour surveiller l'application et s'en tenir rigoureusement aux clauses de cette convention.

Après un appel aux camarades pour l'assiduité aux réunions de leur syndicat et un appel aux bonnes volontés pour les quelques réparations à faire au local de l'Auberge de la Jeunesse de la Hanaudière, le camarade Thébaud lève la séance.

P. G.

Extension de la Convention du Bâtiment de Châteaubriant

Au mois de Juillet 1937, l'U. D. en accord avec le Syndicat des Ouvriers du Bâtiment de Châteaubriant, demandait l'extension de la Convention collective, passée entre les patrons et les ouvriers du Bâtiment de Châteaubriant.

Après plusieurs échanges de lettres et une démarche au Ministère du Travail, l'extension vient de paraître à l'Officiel des 1^{er} et 2 Août 1938.

Nous faisons paraître ci-dessous le décret :
A. PÉNEAU.

OFFICIEL des 1^{er} et 2 AOÛT 1938

MINISTÈRE DU TRAVAIL

Convention Collective de Travail

Bâtiment de Châteaubriant, Loire-Inférieure

Le Ministre du Travail,

Sur le rapport du Conseiller d'Etat, directeur général du travail ;

Vu les articles 31 et suivants du livre 1^{er} du Code du travail, modifié par la loi du 24 juin 1936 et, notamment les articles 31 v^d, v^e et v^f ;

Vu la convention collective du travail intervenue, le 21 juin 1937, entre : le Syndicat patronal du Bâtiment de Châteaubriant, mairie de Châteaubriant (Loire-Inférieure) d'une part, et le Syndicat ouvrier du Bâtiment de Châteaubriant, 10, place de la Motte, Châteaubriant, d'autre part, déposée au greffe de la Justice de Paix de Châteaubriant ;

Vu la demande d'extension présentée par les organisations signataires de la Convention ;

Vu les avis recueillis au cours de l'enquête ;

Vu l'avis de la section professionnelle compétente du Conseil national économique,

Arrête :

Art. 1^{er}. — Les dispositions de la Convention collective de travail du 21 juin 1937 intervenue entre : le Syndicat patronal du Bâtiment de Châteaubriant, mairie de Châteaubriant (Loire-Inférieure) d'une part, et le Syndicat ouvrier du Bâtiment de Châteaubriant, 19, place de la Motte, Châteaubriant, d'autre part, réglant les rapports entre patrons et ouvriers du Bâtiment de Châteaubriant (Loire-Inférieure) sont rendues obligatoires par tous les employeurs et employés des professions et régions comprises dans le champ d'application de cette Convention à l'exclusion de l'article 3 et du premier paragraphe de l'article 6.

Art. 2. — Cette extension de la Convention collective est faite pour la durée et aux conditions prévues par la dite Convention.

Art. 3. — Le Conseiller d'Etat, directeur général du travail, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 Juillet 1938.

Paul RAMADIER.

Chez les Métallos

Le Conseil Syndical des Métallurgistes s'est réuni pour l'étude d'une Convention collective, qui a été soumise à une Assemblée générale. Le Camarade Pénéau assistait aux deux réunions.

Un grand succès pour la C. G. T.

Les élections de Délégués ouvriers qui ont eu lieu dans les Usines Huard ont donné la victoire quasi complète à nos camarades. Sur 10 délégués de la C. G. T., 9 ont été élus ; le Syndicat chrétien a eu un seul délégué avec 11 voix.

Il est à remarquer que le succès annuel croissant des délégués de la C. G. T.

En 1936 la C. G. T. avait 6 élus sur 10.

En 1937 — — 8 élus sur 10.

En 1938 — — 9 élus sur 10.

Et la voilà la réponse à la presse réactionnaire qui prédit tous les jours le déclin de la C. G. T.

Voici les résultats détaillés de 1938 :

Fonderie

Première Section : 66 votants.

Pauvert, C. G. T. — 47 voix, élu ;

Juvin, — — 51 voix, élu ;

Syndicat Chrétien, les 2 candidats ensemble : 23 voix.

Deuxième Section : 74 votants.

Godard, C. G. T. — 49 voix, élu ;

Terrien L. — — 48 voix, élu ;

Syndicat Chrétien, les 2 candidats ensemble : 14 voix.

Usine :

Première Section : inscrits, 54 — votants, 49 suffrages exprimés, 44 — nuls, 5.

Garel, C. G. T. — 39 voix, élu ;

Bourdet, — — 32 voix, élu ;

Divers (voix C.G.T.) : 11.

Deuxième Section : inscrits, 63 — votants, 59 suffrages exprimés, 56 — nuls, 3.

Jarré, C. G. T. — 32 voix, élu ;

Peltier, — — 32 voix, élu ;

Divers, Chrétiens (3 ensemble) : 43 voix.

Troisième Section : inscrits, 61 — votants, 43 suffrages exprimés, 36 — nuls, 7.

Clément, C. G. T. — 24 voix, élu ;

Ménoret, Syndicat Chrétien — 11 voix, élu ;

Divers (ensemble) : 9 voix.

N. B. — Il est à remarquer que le 2^e candidat de la C. G. T. n'avait pas atteint la limite d'âge pour pouvoir être élu.

Au Comité des Loisirs

Le camarade Bekaert qui est chargé de ce Comité a réuni tous les Secrétaires de Syndicat pour élaborer un plan de travail pour l'hiver prochain. Immédiatement une Excursion fut organisée pour le Dimanche 31 Juillet, vers Dinard, Dinard et Saint-Malo, avec promenade en bateau par la superbe rivière La Rance.

Ce voyage a remporté un succès éclatant. Nous reproduisons ci-après les commentaires de la presse locale.

Une belle Excursion

« Le Dimanche 31 Juillet a eu lieu l'excursion organisée par le Comité des Loisirs de l'Union Locale des Syndicats de Châteaubriant. »

« Partis à 5 h. 30, par les cars Debray, les excursionnistes arrivèrent bientôt à la première étape de cette journée : Dinard, la merveilleuse petite sous-préfecture des Côtes-du-Nord. Sous la conduite du camarade Bekaert on fit la promenade des ramparts et le tour du jardin anglais, qui émerveille les excursionnistes. Par la pittoresque rue du Jerzual on se rendit à l'embarcadere afin de prendre place sur la belle vedette « Fée des Grèves », pour effectuer le voyage par « La Rance » à Dinard. Tout le monde était enthousiasmé : rivages merveilleux aux côtes rocheuses et la vue enchanteuse des centaines de bateaux à voiles qui sillonnent cette rivière. Et voilà l'embouchure, la vue superbe sur le large, l'île de Cézembre, Saint Servan et, tout à coup, comme sortant d'un rêve, Dinard et Saint-Malo. »

« A Dinard par la promenade du « Clair de Lune » on arrivait au restaurant où nous attendait un succulent déjeuner, tandis que d'autres faisaient le pique-nique sur la plage du Prieuré. »

« Après le repas, sur la promenade du balcon d'émeraude, tout autour de la superbe plage de Dinard, on pouvait admirer les ébats de plusieurs centaines de baigneurs, ainsi que les superbes établissements tout le long de la digue promenade. »

« A 16 h. 30, départ en vedette pour Saint-Malo, où tout le monde prenait un bain dans la piscine aménagée sur la plage de Bons-Secours, et après une courte promenade par les remparts et les rues étroites de la Cité des Corsaires, à 21 heures, ce fut le retour. »

« Tout le monde quittait avec mélancolie cette belle contrée de la Bretagne, mais tous satisfaits de cette belle journée, et, en se séparant à Châteaubriant, tous les excursionnistes répétaient : « A l'année prochaine. »

Le Comité est en pourparlers pour l'organisation d'une Fête Sportive qui aura lieu probablement vers la mi-Novembre prochaine.

Pour le Comité des Loisirs Sports et Fêtes, adresser désormais toute la correspondance au Camarade Bekaert, 22, Rue Saint-Victorien, à CHATEAUBRIANT.

Une place pour chaque chose et chaque chose à sa place

Assuré social, syndiqué à la C. G. T. observe cette maxime !

— Ta place est à la Caisse — Ouvrière d'Assurances Sociales

« LE TRAVAIL »

Avant le Congrès Confédéral

(Suite de l'article de 1^{er} page)

lesquels, à défaut de représentation directe, ont le droit de mandater leurs Secrétaires fédéraux.

7° — Les Unions Locales et groupes régionaux ou techniques des Fédérations n'ont pas droit de représentation au Congrès. Les secrétaires d'U. D. et de Fédérations continuent, comme par le passé, à avoir, à ce titre, voix consultative.

8° — Les Fédérations d'Industries doivent prendre l'initiative de convoquer les réunions de groupes des Syndicats chargés de procéder à la désignation des délégations communes aux Syndicats de moins de cinq mille adhérents. Elles auront à aviser les Secrétaires d'Unions Départementales intéressées, des lieux et dates prévus pour les réunions. Les Secrétaires d'U. D. sont autorisés à assister à ces réunions. Les réunions auront lieu obligatoirement entre le 14 Septembre et le 25 Octobre.

A l'issue de chaque réunion de groupe, la Fédération fait connaître au Bureau Confédéral la composition de la délégation du groupe au Congrès (noms et adresses du ou des délégués, indication du Syndicat auquel ils adhèrent, liste et effectifs des Syndicats que la délégation représente).

Les Fédérations ayant à procéder, aux termes de la décision du C. C. N. à des blocages entre régions confédérales, devront prendre avis de la Commission Confédérale désignée par le C. C. N.

9° — Pour faciliter le travail d'organisation et de contrôle, les Unions Départementales sont invitées à adresser, immédiatement, au Bureau Confédéral, la liste des Syndicats leur ayant payé plus de cinquante mille demi-timbres confédéraux 1937 (Syndicats de plus de cinq mille adhérents).

Les Fédérations sont tenues, pour la préparation matérielle du Congrès, d'adresser, dès maintenant, au Bureau Confédéral, la liste complète — en Cinq exemplaires — de leurs Syndicats ayant cotisé en 1937 avec l'indication du nombre de demi-timbres fédéraux 1937 payés par chacun d'eux.

10° — En vue d'assurer la régularité et le contrôle des votes les Syndicats tenus à la représentation indirecte au Congrès ont la faculté d'aviser soit leur U. D. ou leur Fédération, et le Bureau Confédéral, du sens des votes qu'ils ont donné mandat à leur représentant d'émettre au Congrès Confédéral.

11° — Les votes émis par les Syndicats (vote dans les groupes par la désignation des délégués communs et votes au Congrès) se font obligatoirement selon les proportions fixées par l'article 43 des statuts de la C. G. T.

Confédération Générale du Travail
211, Rue Lafayette, Paris.

Aux Unions Départementales Aux Fédérations d'Industries

Camarades Secrétaires,

Je tiens à attirer votre attention sur un point particulier des tâches vous incombant pour la préparation du prochain Congrès Confédéral qui semble ne pas avoir été mis suffisamment en relief par la circulaire H 171 du 2 Courant.

Au paragraphe 8^e, page 2, des documents joints à ladite circulaire, il est indiqué :

« 8° — Les Fédérations d'Industries doivent prendre l'initiative de convoquer les réunions de groupes des Syndicats chargés de procéder à la désignation des délégations communes aux Syndicats de moins de cinq mille adhérents. Elles auront à aviser les Secrétaires d'Unions Départementales intéressées des lieux et dates prévus pour les réunions. Les Secrétaires d'U. D. sont autorisés à assister à ces réunions. Les réunions auront lieu obligatoirement entre le 14 Septembre et le 25 Octobre. »

Dans l'esprit même de la circulaire H 171, pour que soit assurée la régularité de toutes les opérations préliminaires du Congrès Confédéral, aussi pour que soit fixé sans erreur le nombre de voix attribuées à chaque Syndicat selon les dispositions des statuts confédéraux et les décisions du C. C. N. de Février 1938, il est indispensable que les Fédérations avisent les U. D. intéressées des lieux et dates choisis pour les réunions de groupes. Il est non moins indispensable que les Unions Départementales intéressées soient représentées dans chacune de ces réunions.

En conséquence, les délégués des Fédérations et les délégués des Unions assistant aux réunions sus-indiquées auront à se munir de tous documents utiles à la détermination des effectifs réels de chaque Syndicat. (La détermination des effectifs se fait en divisant par dix le nombre de demi-timbres 1937 payés par le Syndicat. En cas de différence entre le nombre de timbres payés à l'Union et à la Fédération, c'est le chiffre inférieur qui est à retenir.)

D'autre part, la décision du C. C. N. de Février 1938 porte que « les Syndicats se concertent pour la désignation d'une délégation commune. Cette délégation est composée d'autant de délégués qu'il y a de fois 5.000 syndiqués, la fraction excédentaire d'au moins 2.000 donnant droit à un délégué. »

A ce propos, la question suivante nous a été posée : « Y a-t-il obligation de confier tous les mandats des Syndicats corporatifs bloqués régionalement ou interrégionalement à la délégation désignée par la majorité des Syndicats considérés ? Au contraire, chaque Syndicat peut-il rester libre de confier sa représentation à un délégué de son choix, pris parmi ceux désignés selon les modalités prévues par le C. C. N. ? »

On peut répondre à la question ainsi posée, qu'au cas où la délégation de groupe est composée de plusieurs délégués, les Syndicats ont la faculté, dans le cadre des décisions du C. C. N., de confier nommément leur mandat à celui des délégués ayant leur préférence.

Nous ajouterons même qu'en cas de pluralité dans la délégation, il sera toujours préférable, autant que la chose sera possible, de répartir entre les délégués les mandats des Syndicats. Ainsi les responsabilités des délégués seront plus directes, toute confusion sera évitée et le dépouillement des votes au Congrès sera rendu plus facile.

Il conviendra au surplus, pour les représentants des Fédérations et des U. D. dans les réunions de groupes, de veiller à ce que soient respectées les décisions du C. C. N. stipulant que « la réunion ou l'accord départemental, régional ou interrégional doit porter exclusivement sur le choix de la délégation chargée de représenter l'ensemble des Syndicats au Congrès. »

Bien cordialement,
BOTHEREAU.

CONSEILS DU DOCTEUR

Hémorragies

On appelle « hémorragie » un grand écoulement de sang ; en général c'est une veine qui, par accident, est mise à nu.

Nous avons l'habitude de classer l'hémorragie en deux catégories : l'hémorragie peu abondante et l'hémorragie abondante.

Comment soigner une hémorragie abondante ? On applique sur l'hémorragie un pansement sec, assez volumineux, et l'on exerce sur ce dit pansement une compression assez forte avec une bande faite : d'un linge assez fort si l'on est en campagne ou, si l'on est en ville, d'une bande telle qu'on peut se la procurer chez un pharmacien.

Pour soigner efficacement une hémorragie abondante, il faut aseptiser celle-ci, c'est-à-dire que l'on nettoie les instruments de façon que tout microbe disparaisse, on badigeonne le pourtour de la plaie avec un peu de teinture d'iode, sur cette plaie on étale une compresse de toile, et l'hémorragie est bourrée avec du coton.

Pour l'arrêter on fait une injection homostatique, c'est à dire qu'on injecte du sérum de gélatine et du chlorure de potassium.

L'hémorragie est la sortie du sang en nature et en quantité notable hors des vaisseaux. On connaît différentes sortes d'hémorragies : l'hémorragie artérielle, jet saccadé, sang couleur rouge vermeil écarlate ; l'hémorragie veineuse, sang rouge pourpre foncé ; l'hémorragie capillaire présente à peu près les mêmes caractères que l'hémorragie veineuse.

Les principales causes proviennent d'une plaie soit chirurgicale, soit accidentelle, soit pathologique.

Traitement : Le meilleur traitement consiste dans la ligature des deux bouts du vaisseau qui saigne, pour cela on emploie une pince à forceps.

Chaque bout du vaisseau reçoit une ligature de fil de soie que l'on a eu soin de stériliser.

Employer pour comprimer une artère, à distance de la plaie le garrot.

On fait de l'asepsie, lorsqu'on emploie des objets de pansement dans lesquels tous les microbes ont été détruits.

On appelle faire de l'antiseptie lorsque dans une plaie qui est infectée, on essaie de détruire les microbes par des médicaments appropriés, ces médicaments en général sont :

- | | |
|-------------------|--------------------------|
| Alcool 90° | Eau oxygénée, |
| Ether sulfurique, | Permanganate de potasse, |
| Teinture d'iode, | Hypochlorite de soude, |
| Sublime corrosif, | Solide iodoforme, |
| Acide phénique, | Nitrate d'argent, |
| Formol. | |

Si l'on emploie ces dits médicaments, il est nécessaire, avant toute chose, de faire l'asepsie des mains. Cela consiste en des ongles courts, des manches relevées jusqu'au coude, et des mains brossées au savon de Marseille.

L'on n'oublie pas si l'on veut que tout traitement soit bien fait, de se passer les mains dans l'alcool iodé.

Le Gérant : A. PÉNEAU